
DECRET N°71-207 du 11 Octobre 1971

portant agrément de la "Société Dahoméenne pour la Fabrication de Serviettes en éponge, en toile et de tissus TERGAL" au régime "B" du Code des Investissements.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961, établissant le Code des Investissements;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement, et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et du Plan;
APRES avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 24 août 1970 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- La "Société Dahoméenne pour la Fabrique de Serviettes en éponge, en toile de Coton et de Tissus TERGAL" est agréée au bénéfice du régime "B" du Code des Investissements pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 2.- L'agrément se rapporte, à l'exclusion de toutes autres activités, à la fabrication des Serviettes en éponge, en Toile de Coton et de Tissus TERGAL.

Article 3.- Les exonérations, exemptions, réductions, droits et taxes prévues par les articles 26 et 27 de la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961 sont applicables à la Fabrique de Serviettes et de Tissus TERGAL dans les conditions et les limites de ladite loi.

Article 4.- "La Société Dahoméenne pour la Fabrique de Serviettes en éponge, en Toile de Coton et de Tissus TERGAL" est tenue de réaliser les investissements projetés dans un délai de six mois, à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 5.- La Société est tenue également de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du Service des Douanes, du Service des Impôts, de la Direction Générale des Affaires Economiques et des Services du Haut-Commissariat au Plan.

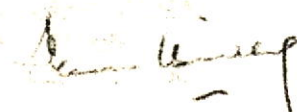
Article 6. - Le Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Octobre 1971

par le Conseil Présidentiel,

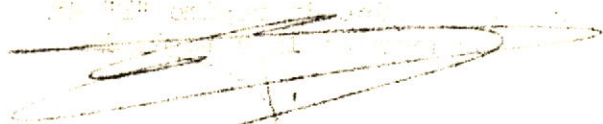


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

pr le Ministre de l'Economie
et du Plan absent,



Ambroise AGBOTON

Ampliatiions:

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - SGG 4 - HC 2 - Ministères 10 - DGAE 6 - DEP 6 -
Dir.Douanes 6 - Trésor 4 - Ch.Com.6 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
DGAJL-Dtion Stat 4 - Dir.Travail.4 - Intéressé 2 - MEP 6 - MF 6 -